REPUBLIQUE RWANDAISE
PREFECTURE DE KIBUNGU

Kibungu, le 15 mai 1961.-

OBJET:

Intoke 2 n'amasambu yazo.-

N°1244 /A.I.33/02/G.P.-

KIBUNGO
2669

A Monsieur KAYIJAMAHE Callixte
Chef de Commune NSHIRI.-

Bourgmestre,

Ibintu bifite nyirabyo, ntabwo Chef wa Commune abimunyaga. Iyo ufite impamvu yo kubimunyaga, nyirabyo akanga, amubwo uramurega, wabimutsindira mu Rukiko, bikabona kwitwa ibintu bya commune, ubwo lero Chef wa commune akabona kubigenza uko ashaka hamwe n'Abajyanama be.

Niba rero waranyaze Bageshi ibyo bintu, bimusubize, umurege mu Rukiko.-

LE PREFET,
GASUHUKE, Ph.-

/ H.J.Ph./

C

REPUBLIQUE RUANDAISE
PREFECTURE DE KIBUNGU.-

Kibungu le I5 mai I96I

N° 1243 / AI 30/ G.Ph

OBJET:

Audience gens volontaires
de la Commune

A Monsieur KAZURA
Chef de Commune
à REMERA.-

Monsieur le Chef de Commune,

Ukibona iyi barwa, menyesha abajyanama bawe bose n'abaturage (Ingabo zawe) ko abashaka kubonana nanjye bashobora kuza k'uwa gatanu kare tarki I7 mai I96I.

IKINDI KANDI NKUMENYESHEJE.

N'icyaha wakoze, kuko maze kwibagilirwa iwawe porte-feuille yanjye tarki 9 mai I96I- wahze kuyinyohererezа bukeye kare utabuze abapolisi washobora gutuma. Navuye Kibungu saa 4 njya Rubago ntarayibona.

Muliyo porte-feuille ukuramo ibarwa wali wanyandikiye ivuga ko utakwiye kuza k'umunsi wali nigenewe.

Ngutegetse kunyohererezа iyo barwa, ubwo ga waranyibye !!!!!

Monsieur le Prefet
GASUHUKE Philippe.

B.J.B.

Kibungu ce 13 mai 1961

REPUBLIQUE DU RUANDA
PREFECTURE DE KIBUNGU.-

N° 1242/A.I.33/02/G.P.

OBJET:

Aff. Makuba

A Monsieur KAYINAMURA Chef de Commune GATI

Monsieur,

Subiza Makuba igitabo cye cy'umusolo avuga ko wamwambuye. Hamwe n'abajyanama bawe muzige muzige mu nama ko akwiye gusubizwa ku musolo. Niba imvugo yanyu idateye hamwe lero mudahuliye ku cyemezo cy'uko akwiye kuwusubizwa ho, muzamwohereze kwa Muganga n'akbarua. Muganga niwe uzabirangiza.

Niba kandi mutegetse Makuba gusubira ku musolo, akajulira Muganga, n'ubwo ni Muganga uzabirangiza.

Le Préfet GASUHUKE B.

B.J.B.

Kibungu le I3 mai I96I

REPUBLIQUE DU RUANDA
PREFECTURE DE KIBUNGU.-

N° 241 / T.F.4/02/Sind.

OBJET:

Parc.N°23
du C.C. Rwamagana

A Monsieur le Ministre de l'Agriculture
B.P. 2I
K I G A L I.-

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre lettre n°3I/I229/R/L.II.540 du 2I/4/6I, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je vous transmets par mandat de ce jour la somme de 250 frs

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Pour l'Administrateur de Territoire
Le Secrétaire du Territoire
SINDANO I.-

B.J.B.

Kibungu le 13 mai 1961

REPUBLIQUE DU RUANDA
PREFECTURE DE KIBUNGU/

N° 1240/Just.I/02/G.P.

OBJET :

C/

Meurtre de Nyirabatwada
Cécile par incendie

A Monsieur le Chef de Commune Rukara

Monsieur,

Je vous remercie de ce que vous m'avez mis au courant de l'accident survenu à la nommé Nyirabatsinda. Si Bitama veut que l'affaire soit soumise au Commissariat et je crois du reste que c'est nécessaire, faites-le à Rwamagana, mais alors faites-le de toute urgence.

Le Préfet GASUHUKE Ph.-

REPUBLIQUE DU RWANDA
PREFECTURE DE KIBUNGU

Kibungu, le 13 mai 1961.-

N° 1239 /ENS./G.P.-

C

A Monsieur le Chef de Commune
de RUKARA.-

Monsieur le Chef de Commune,

Ukibona iyi baruwa yanjye, uhereko unyoherereza udatinze umuntu witwa KAREMERA Pierre, utuye muli komine yawe Rukara.-

LE PREFET,
GASUHUKE, Ph.-

REPUBLIQUE DU RWANDA
PREFECTURE DE KIBUNGU

Kibungu, le 13 mai 1961.-

C

N° 1238 /EMS./G.P.-

A Monsieur le Chef de Commune de
KABARONDO.-

Monsieur le Chef de Commune,

Ukibona iyi baruwa yanjye, uhereko umenyesha ibintu ababyeyi ba KAREKEZI Osec batunze :
(umubare w'inka - ihene - intama - urutoki - imilima - ikawa..)

Karekezi uwo, ni mwene Mbanzabugabo na Nyirantu ro bo ku musozi Cyinzovu, muli komine yawe.-

LE PREFET,
GASUHUKE, Ph.-

REPUBLIQUE DU RWANDA
PREFECTURE DE KIBUNGU

Kibungu, le 13 mai 1961.-

OBJET:

Exécution du jugement
Kamanzi c/Nyiramahoro.

N°1237/A.I.1/02/G.P.-

A Monsieur GAHIZA Edouard, Juge du
Tribunal de Territoire

à

RWAMAGANA.-

Monsieur le Juge,

Dès réception de la présente, veuillez procéder à l'exécution de ce jugement, tel que prescrit par le Tribunal du Pays.-

LE PREFET, GASUHUKE, Ph.-

Ukibona iyi barua, uhereko urangiza ibyerekeye urwo rubanza, nkuko Urukiko rw'Igihugu rubivuga.-

B.J.B.

Kibungu le 3mai I96I

REPUBLIQUE DU RUANDA
PREFECTURE DE KIBUNGU.-

N° 1234/A.C.I/02/G.P.

c/

OBJET:

Culture-patates douces.-

A Monsieur le Chef de Commune (Tous)

Monsieur,

Je vous prie de relire ma lettre n° I080 du 25 avril I96I. Elle, avait pour objectif de vous animer à veiller à ce que chaque contribuable possède des champs de manioc, mais alors si considérables, que si même la famine devait s'abattre sur la Préfecture cinq, six ans durant, les indigènes pourraient soutenir le coup durant tout ce temps.

Jusqu'ici je ne vois pas assez bien les champs de manioc dans vos communes, j'espère voir cela de près fin mai.

Mais précisément par la présente, j'ai l'honneur d'attirer votre sérieuse attention sur la culture des patates douces. Ne vous contentez pas de peu. Vous savez que les disettes se font toujours sentir du mois d'août jusqu'au mois de mars de l'année suivante.

C'est justement durant ces périodes là, que je ne veux jamais entendre que vos contribuables gémissent de ce qu'il n'y a pas assez de patates et de manioc. Si vous avez le sens d'éducateur et de père pour la population qui vous a élus, vous n'avez pas difficile à convaincre les gens à cultiver des champs considérables de patates douces et de manioc. Faites vite.

Le Préfet GASUHUKE P.-

Ndagusaba gusoma ibarua yanjye n°I080 yo kuli 25 aprili I96I. Iyo barua n'iyo kubatera gutuma mutoza buli muturage kugira imilima y'imyumbati, aliko akayigira ali myinshi, kugirango n'aho izara yaba iteye muli Prefegituri imyaka itanu, itandatu, abaturage bashobora kuyirwanya muli iyo myaka yose.

Kugeza ubu sindabona muli komini zanyu imilima y'imyumbati ihagije. Ndifuza kuzabibona uku kwezi kwa 5 kurangiye. Cyane cyane lero muli iyi barua, ndabibutsa nkomeje ko umwete wanyu ugomba guherera ku bijumba. Ntimwishimire duke mufite. Muzi yuko amapfa atangira mu kwa 8 akarangira mu kwa 3 k'umwaka ukulikira.

Ni muli icyo gihe lero ntashaka kumva hali umutu winubira ko nta bijumba cyanga imyumbati biliho bihagije. Niba mwemera ko muli abarezi n'ababyeyi b'abantu babitoreye, ntabgo muzananirwa kumvisha abantu ko bagomba guhinga ibijumba byinshi n'imyumbati myinshi. Nimugire vuba lero.

REPUBLIQUE DU RWANDA
PREFECTURE DE KIBUNGU

Kibungu, le 13 mai 1961.-

OBJET:

Requête Ruzunage.-

N° 1233 /A.I.33/02/G.P.-

A Monsieur TAHULI, Chef de Commune
KAYONZA.-

Monsieur le Chef de Commune,

Kugabana byararangiye.
Niba Gahiza na Rutinduka bashaka kumyaga inka uwitwa Ruzunage, umubwire ntazayibahe, bazamurege baburane mu Rukiko.

Ikindi : Niba bashaka ko bagabana, ntunsobanuriye n'inzira bashaka kubinyuzamo.-

LE PREFET, GASUHUKE, Ph.-

13.5.61

Priorité absolue

T E L E G R A M M E O F F I C I E L

e

Adresse: FBI KIGALI

CITATION:

N° 1C3213/FBI/DZ MOTEUR STATION EAU KIBUNGU ARRETE STOP
LES BOURRAGES DES POMPES SONT A REMPLACER FULLSTOP

ADMIDER

Exp:Territoire de Kibungu

13.5.61

TELEGRAMME OFFICIEL

Adresse: CONTENTIEUX USUMBURA

CITATION:

N° 1231/FIN/DZ VOUS RAPPELLE MON TELEGRAMME N° 1063 DU VINGT QUATRE AVRIL DERNIER CONCERNANT PAYEMENT SURVEILLANTS PRISON TEMPORAIRES FULLSTOP

ADMETTER

Exp:Territoire de Kibungu

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

Kibungu, le 13 mai 1961.-

N° 1280 /FIN/DZ

OBJET:
Heures supplémentaires
opération monétaire.

Monsieur le Résident Général
du Ruanda-Urundi
à

U S U M B U R A

Monsieur le Résident Général,

J'ai l'honneur de vous rappeler, pour suite urgente, ma lettre n° 811/FIN/DZ du 25 mars 1961.

Pour l'Administrateur de Territoire
Le Comptable Territorial

DE ZUTTER.L.

B.J.B.

Kibungu le I2 mai I96I

REPUBLIQUE DU RUANDA
PREFECTURE DE KIBUNGU

N°1229 /Pers 2/OI/Sind.

OBJET :

Demande Indemnité
Kilométrique.-

A Monsieur l'Administrateur de Territoire

à

K I B U N G U.-

Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir envisager la possibilité de m'accorder une indemnité kilomeétrique forfaitaire habitation bureau.

En effet, habitant à 3km du lieu de travail, je parcours I2 km par jour pour me rendre au service et en revenir, soit plus de 300 km par mois.

Je ne parle pas d'autres tragets mal définis que j'effectue également pour le besoin de service.

En attendant une réponse favorable, je vous prie de croire, Monsieur l'Administrateur de Territoire, l'expression de ma vive reconnaissance.

L'Agent Territorial
SINDANO I.-

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU.

Kibungu, le 12/5/1961.-

N° 7275 /FIN/DZ.'

OBJET:

Commande L.d;c;

A Monsieur le Chef du Service de la
Comptabilité à USUMBURA.

Monsieur le Chef de Service,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire parvenir le livre de caisse Mod. 54-C-47-B.-

Le Comptable Territorial
DEZUTTER.L.-

/ M.J.Ph./

REPUBLIQUE RWANDAISE.
PREFECTURE DE KIBUNGU.-

C

Kibungu le 9 mai 1961

N° 1227 / AT7/Q2/SJ.-

OBJET:

SITUATION BATWA:

Copie pour information à Monsieur MBURIRURI
Représentant des BATWA
à NYAMAGANA.-

A Monsieur le Bourgmestre (Tous)

À ....

Monsieur le Chef de Commune,

Suite à la lettre n°508/A.I du 7 février 1961 du Résident-adjoint. J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que dès maintenant, je vous demande de faire le recensement des BATWA de votre commune ne disposant pas de concession(Terre cultivable) Pour que je puisse savoir combien il y a dans chaque commune, et que si vous ne savez leur chercher dans les communes où il y a encore des terrains libres.

Veuillez me faire savoir aussi combien des Twa vous avez installés.

Pour le Préfet

Le sous-Préfet
KAJANGWE Jean Népomucène.

/-.K.C.-/
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

Kibungu, le 12 mai 1961.-

OBJET:

Dossier pension
Rutindamateme.

N° 1226 /M.O.I.9/03/Sind.-

A Monsieur le Chef de Commune
de et à
KIBUNGU.-

Monsieur le Chef de Commune,

Veuillez m'envoyer le nommé Rutindamateme Dismas qui résiderait à Kibaya dans votre commune.-

Pour l'Administrateur de Territoire,
Le Secrétaire de Territoire,
I. SINDANO.-

Uranyohereze umuntu witwa Rutindamateme Dismas utuye i ~~Kbay~~ Kibaya muli komine yawe.-

REPUBLIQUE RWANDAISE
PREFECTURE DE KIBUNGU

Kibungu, le 10 mai 1961.-

OBJET:

Affaire Simbizi c/
Rugeramibungo.

N° 1225/A.I.1/02/G.P.

A Monsieur GAHIZA Edouard
Juge près le Tribunal
de Territoire

à

RWAMAGANA.-

Monsieur le Juge,

J'ai l'honneur de vous demander d'envoyer au Tribunal de Territoire de et à Kibungu l'affaire émargée, où elle sera rendue.-

Vu : L'A.T., P.SCHMIT.-

LE PREFET, GASUHUKE, Ph.-

Ndagusaba ngo uzohereze mu Rukiko rwa Territoire ya Kibungu urubanza rwa Simbizi na Rugeramibungo kugirango ruhakirizwe.-

12.5.1961

TELEGRAMME OFFICIEL

Adresse : HOFFMANN FOBEI USUMBURA

Citation: N°122412/TP 8/02/M

OBLIGEANCE INTERVENIR TRANSKAT USA POUR LIBERER MATERIEL

ECOLES REMERA DEPOT TRANSKAT KIGALI STOP

OBLIGEANCE ESSAYER LIBERER SANS PAIEMENT FRAIS DEPOT STOP

SI IMPOSSIBLE OBTENIR AU MOINS AUTORISATION RETIRER

IMMEDIATEMENT MATERIEL STOP

FRAIS S'ELEVE ACTUELLEMENT 60000 FRS STOP

REMERCIEMENTS FULLSTOP

TERRITOIRE

Expéditeur: Mr. l'A.T. à Kibungu.-

Résidence du Ruanda
Territoire de Kibungu

Kibungu le IO mai I96I

c/ N° 1123 /S.V./S.-

OBJET:

Chiens enragés.-

A Messieurs les Chefs de Commune
de Rubago
Nshiri

Monsieur le Chef de Commune,

J'apprends que des chiens enragés auraient mordu des personnes et des animaux domestiques.

Veuillez immédiatement faire capturer tous les chiens suspects et les remettre au service vétérinaire et faire procéder à l'abattage de tous les chiens divagants.-

N.B. : Au début de la semaine prochane vous m'enverrez un rapport pour me faire connaître le nombre de chiens capturés et abattus.-

L'Administrateur de Territoire
SCHMIT P.-

Numvise ko imbwa zasaze, zaciye ibintu zirya abantu n'amatungo.

Mukimara kubona uru rwandiko muhreko mufatishe imbwa zose mukeka ko zirwaye muzohereze kwa Muganga w'inka, kandi mutange itegeko ryo kwica imbwa zose zizerera

N.B. : Mu ntangiriro y'icyumweru gitaha muzanyohereereze raporo imenyesha umubare w'imbwa mwafashe n'izo mwishe.-

/-.K.C.-/

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

Kibungu, le 10 mai 1961.-

OBJET:

Parcelle N° 15
du C.C. Kibungu.-

c/

N° 1211 /T.F.4/02/Sind.-

A Monsieur le Ministre de l'Agriculture
B.P. 21

KIGALI.-

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre lettre N° 454/207/R/L. 11.041 du 18.11.1960, j'ai l'honneur de vous faire parvenir, en annexe, une domande de renouvellement de bail et un P.V. de constat de mise en valeur relatifs à la parcelle N° 15 du Centre commercial de Kibungu.

La somme de 500.-Francs pour frais de constat a été perçue.

Je m'excuse du retard dans la transmission du dossier.-

POUR L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,
LE SECRETAIRE DE TERRITOIRE,
I. SINDANO.-

10.5.1961.-

TELEGRAMME OFFICIEL

Adresse : TRIBINSTANCE ASTRIDA

Citation: N° 1212 10/JUST 4/02/SIND

RVT 884/6/RP 351 DU 6/5/61 PAS RECU VTL 496/RP 351 DU 24/3/61 STOP

TERRITOIRE

Expéditeur: Huissier Kibungu.-

REPUBLIQUE DU RWANDA
PREFECTURE DE KIBUNGU

Kibungu, le 10 mai 1961.-

OBJET:

Aff. Ruvuzandekwe
et Kanyamiganda.-

N° 1.210/A.1.33/02/G.P.-

A Monsieur BAHUTIRAHO, Fr.
Chef de Commune KIBARE.-

Monsieur le Chef de Commune,

Il y a quelques jours, Kanyamiganda s'est présenté à la Préfecture avec Ruvuzandekwe. J'ai prescrit à Ruvuzandekwe de laisser à Kanyamiganda ses bananeraies et terrains - et de porter plutôt plainte au Tribunal - et que c'est le Tribunal qui décidera. Ruvuzandekwe a été d'accord. Mais arrivé chez-lui, il a encore attaqué Kanyamiganda dans ses biens, et Kanyamiganda continue à venir se lamenter chez-moi.

Monsieur Bahutiraho, c'est vous qui poussez ce Ruvuzandekwe à continuer à ennuyer ce Kanyamiganda.

Les motifs :

1° - Ruvuzandekwe m'a avoué au Territoire que c'est vous qui lui avez donné les possessions de Kanyamiganda.

2° - Vos lettres : celle du 13 avril 1961 à son avant dernière ligne, prouve que la destitution remonte de vous.

- celle du 27 janvier 1961, adressée carément à Kanyamiganda, prouve que la destitution de ses biens remonte de vous.

C'est sur ce, que je vous ordonne sans aucun délai d'appeler Ruvuzandekwe et sa famille, et les empêcher absolument de recommencer à mettre pied dans les biens de Kanyamiganda.

Vous les avez poussés - maintenant empêchez-les. Je n'entends plus revoir Kanyamiganda venir se plaindre chez-moi.

Mon ordre est formel.

Vous m'aviserez de votre action avant le 16 mai 1961.-

LE PREFET,
GASHUKE, Ph.-

Vu : L'A.T., P.SCHMIT.-

REPUBLIQUE DU RUANDA
PREFECTURE DE KIBUNGU

Kibungu, le 9 mai 1961.-

N° 1205/Agri/Gr.

OBJET:
Remise-Reprise.

S/couvert de Monsieur l'Administrateur de Territoire de et à KIBUNGU

TRANSMIS copie pour information à
-Monsieur le Ministre de l'Agriculture à KIGALI

Monsieur l'Agronome Adjoint
à

K I B U N G U

Monsieur l'Agronome-Adjoint,

J'ai l'honneur de vous faire remarquer que vous n'avez toujours pas commencé votre Remise-Reprise avec Monsieur l'Agronome Adjoint Musefano.
Je vous prie de commencer ce travail immédiatement afin de ne pas gêner la bonne marche du Service.-

L' Agronome GREGOIRE.-

9.5.61

T E L E G R A M M E O F F I C I E L

Adresse: T R A N S K A T KIGALI

CITATION: 9/

N° 12069/CAC/VE OBLIGEANCE FAIRE SAVOIR SI VOUS AVEZ CAISSE AVEC PAPIER POUR CAC KIBUNGU STOP TERRITOIRE

Exp:Territoire de Kibungu

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

Kibungu, le 8 mai 1961.-

OBJET:

Affaire
Shyirambere
c/ Kanyarwanda.-

N°1201 /Just.2/03/SIND.-

A Monsieur le Bourgmestre
de et à
RWAMAGANA.-

Monsieur le Bourgmestre,

Veuillez faire une enquête pour savoir si le nommé Shyirambere (alias Sagihobe) souffrait de l'oeil avant de se battre avec le nommé Kanyarwanda ou s'il avait déjà perdu l'usage de cet oeil avant les faits.-

Pour l'Administrateur de Territoire,
LE SECRETAIRE DE TERRITOIRE,
I. SINDANO.-

Urakore anketi kugirango umenye niba umuntu witwa Shyirambere (irindi zina rye Sagihobe) yarasanzwe ababara ijisho atari yarwana na Kanyarwanda, cyangwa se niba ijisho rye/ryarapfuye mbere yo kurwana.-

Ryari

/-.K.C.-/

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

Kibungu, le 8 mai 1961.-

OBJET:

Aff.
Kanyarwanda et crts.-

N° 1200 /JUST.2.03/S.-

C

A Monsieur le Chef de Commune
de et à
RWAMAGANA.-

Monsieur le Chef de Commune,

Veuillez convoquer à Rwamagana, le vendredi 12 mai 1961, à 8 heures du matin, les nommés Kanyarwanda, Kanyamuhungu, Rwungeli, Kalisa, Nusu, Shyirambere, Nakabonye femme de Rwungeli, Kanyejwi, Muhashyi et d'autres témoins éventuels dans l'affaire Sagihobe c/Kanyarwanda.

x
x x

Ndifuza kuzasanga i Rwamagana kuwa gatanu tarki 12.5.61 saa 2 ya mu gitondo aba bantu :
Kanyarwanda, Kanyamuhungu, Rwungeli, Kalisa, Nusu, Shyirambere, Nakabonye muka Rwungeli, Kanyejwi, Muhashyi n'abandi baba bazi iby'urubanza rwa ~~Kanye~~ Sagihobe na Kanyarwanda.-

Pour l'Administrateur de Territoire,
LE SECRETAIRE DE TERRITOIRE,
I. SINDANO.-

-K.D-
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

Kibungu, le 8 mai 1961.-

N° 1199 /

OBJET:
Réq. bagages fin carrière.

Monsieur le Chef du Service du Personnel
à

U S U M B U R A

Monsieur le Chef de Service,

J'ai l'honneur de vous demander si c'est possible d'obtenir un réquisitoire pour le retour des bagages " Fin de carrière" pour mon épouse et mon enfant soit 200 Kgrs + 100 Kgrs= 300 Kgrs.J'ai déjà obtenu un réquisitoire "Fin carrière " pour moi-même soit 400 Kgrs.-

L'Agronome GREGOIR.-

-K4D.-

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

Kibungu, le 8 mai 1961.-

N° 1191 /FIN/DZ.

Monsieur l'Ordonnateur Trésorier
du Ruanda - Urundi
à

U S U M B U R A

Monsieur l'Ordonnateur Trésorier,

J'ai l'honneur de vous demander de me faire savoir s'il faut toujours la formalité carence S.T.A. lors de la liquidation facture transport à charge d'un budget dont l'Administrateur de Territoire est s/gestionnaire.-

Le Comptable Territorial
DE ZUTTER.L.

-K.D-
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

OBJET:
Réq. bagages fin carrière
Matr. : 26.704

Kibungu, le 8 mai 1961.-

N° 1194 /FIN/DZ.

Monsieur le Directeur Provincial du Personnel

à

U S U M B U R A

Monsieur le Directeur Provincial,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire parvenir le plus vite possible un REQUISITOIRE BAGAGES de 350 Kgrs " fin carrière, voie ordinaire.-

L'Agent Territorial Principal
DE ZUTTER.L.

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

Kibungu, le 8 mai 1961.-

N° 1196 /Sec.30/02/DZ

" HATTON and COOKSON "

à

K I G A L I

Messieurs,

Suite à votre lettre du 24 avril 1961, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la famille COPPENS est rentrée définitivement en Europe le 14 juin 1959. Il parait que toute la famille se trouve actuellement au Canada sans autres précisions.

Des renseignements pourraient être receuillis auprès les parents de Monsieur Coppens qui habitent Hugo Verrieststraat à Roulers (Flandre Occidentale) Belgique.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération très distinguée.-

Le Comptable Territorial
DE ZUTTER.L.

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

Kibungu, le 8 mai 1961.-

OBJET:

N° 1195 /PERS.3/M.-

Réf. votre message postalisé
N° 073/865 - ma lettre
N° 1132/Pers.3/M.
Voyage rentrée.-

A Monsieur le Directeur Provincial
du Personnel

à

USUMBURA.-

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire savoir si vous avez reçu ma lettre N° 1132/Pers.3/M. du Ier mai 1961 par laquelle je vous ai transmis les divers formulaires relatifs à mon voyage de rentrée.

Cette lettre avait été confiée à une tierse personne pour la poster à Kigali ou à Usumbura. Je ne suis pas certain si elle a été postée.-

L'ADMINISTRATEUR TERR. ASSISTANT PPAL,
MULLER, N.E.-

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

Kibungu, le 8 mai 1961.-

OBJET:
Pièces mensuelles T.P.M.

N° 1192/T.P.M./M.-

A Monsieur le Chef du Service de la
Mécanisation du Ruanda
B.P. 88

KIGALI.-

Monsieur le Chef de Service,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, en annexe, les pièces mensuelles T.P.M. du mois d'avril 1961, notamment - les fiches 01
les fiches 02
les Bons de sortie journaliers.

Je n'ai pu joindre les fiches 01 du Fourgon 68511. Ce véhicule se trouve en réparation à Kigali depuis le 26.4.1961 et le chauffeur est en possession du L.5.

En ce qui concerne les pièces mensuelles des mois précédents, je pense que l'agent chargé du garage secondaire vous a transmis les fiches 01. Je constate en effet que les dites fiches ont été détachées des livres de service.

En ce qui concerne les bons de sortie journaliers, j'ignore si vous les avez reçus.

Je vous prie de bien vouloir noter que ayant constaté que les véhicules faisaient trop de déplacements par rapport au kilométrage nous accordé, j'avais, vers le début du mois d'avril, repris le contrôle sur ces déplacements. En même temps j'ai alors constaté que le garage secondaire était géré contre tout bon sens et j'ai décidé alors de m'occuper moi-même de cette gestion.

Je me rends compte que le désordre était surtout complet en ce qui concerne la consommation de l'essence. Actuellement, il m'est impossible d'établir d'une façon exacte les fiches de consommation. Depuis des mois, je pense, les stocks théoriques ne correspondaient plus au stocks réels. La distribution de l'essence était inscrite sur de vagues papiers ou faite à l'aide de Bon Pour.

.../...

J'ai essayé durant quelques jours pour avoir une situation nette à partir du 1 janvier 1961. Il m'est impossible de le faire. Le seul chiffre exact en ma possession est celui du 10.4.1961, date à laquelle l'Agent chargé du garage a été muté et à laquelle le stock d'essence s'élevait à 830 litres. Je ne vois donc pas d'autre solution que de nous baser sur ce chiffre et de répartir pour ainsi dire à zéro.

De mon côté, je vous promets de faire tout mon possible pour vous donner satisfaction dans la gestion du garage secondaire de Kibungu.-

Pour l'Administrateur de Territoire,
L'ADMINISTRATEUR TERR. ASSISTANT PRINCIPAL,
MULLER, N.E.-